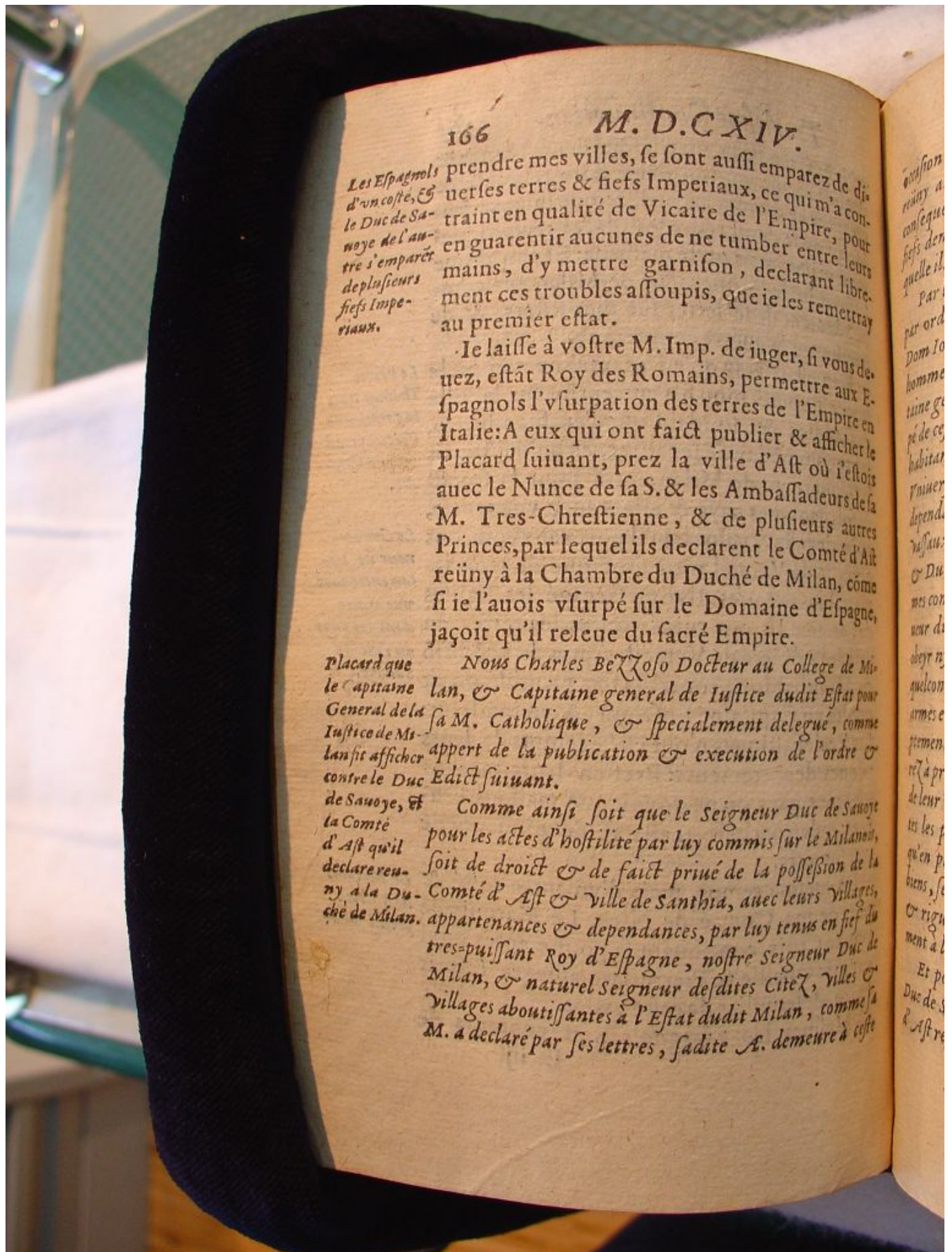


1614_2_166.jpg



166 M. D. C. X I V.
Les Espagnols d'un costé, & le Duc de Savoie de l'autre s'emparent de plusieurs fiefs Imperiaux. prendre mes villes, se sont aussi emparez de diverses terres & fiefs Imperiaux, ce qui m'a contrainct en qualité de Vicaire de l'Empire, pour en garantir aucunes de ne tomber entre leurs mains, d'y mettre garnison, declarant librement ces troubles assoupis, que ie les remettray au premier estat.

Ie laisse à vostre M. Imp. de iuger, si vous deuez, estat Roy des Romains, permettre aux Espagnols l'vsurpation des terres de l'Empire en Italie: A eux qui ont fait publier & afficher le Placard suivant, prez la ville d'Ast où i'estois avec le Nunce de sa S. & les Ambassadeurs de sa M. Tres-Chrestienne, & de plusieurs autres Princes, par lequel ils declarent le Comté d'Ast reüny à la Chambre du Duché de Milan, como si ie l'auois vsurpé sur le Domaine d'Espagne, jaçoit qu'il releue du sacré Empire.

Placard que le Capitaine General de la Justice de Milan fit afficher contre le Duc de Savoie, & la Comté d'Ast qu'il declare reüny à la Duché de Milan. Nous Charles Bezzoso Docteur au College de Milan, & Capitaine general de Iustice dudit Estat pour sa M. Catholique, & specialement delegué, comme appert de la publication & execution de l'ordre & Edict suivant.

Comme ainsi soit que le Seigneur Duc de Savoie pour les actes d'hostilite par luy commis sur le Milanais, soit de droict & de fait priué de la possession de la Comté d'Ast & Ville de Santhia, avec leurs Villages, appartenances & dependances, par luy tenus en fief du tres-puissant Roy d'Espagne, nostre Seigneur Duc de Milan, & naturel Seigneur desdites Citez, Villes & Villages aboutissantes à l'Estat dudit Milan, comme sa M. a declaré par ses lettres, sadite A. demeure à coste

1614_2_167.jpg

Troisiesme Continuation.

167

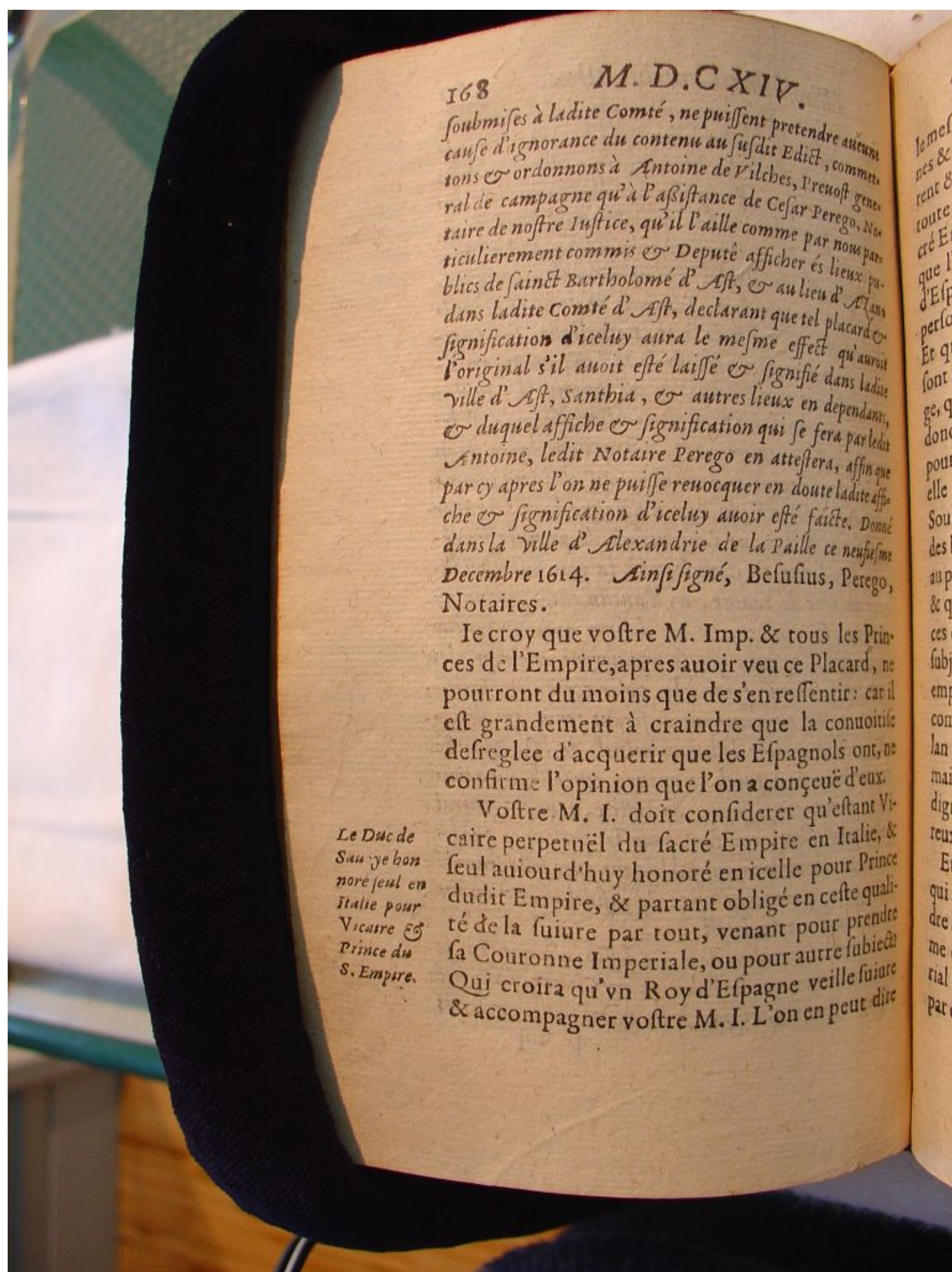
occasion de droit & de fait prince dudit Domaine
reüny au direct d'iceluy par sadite Majesté : & par
consequent, que tous les habitans & personnes desdits
seigneurs demeureront affranchies de l'obeyssance sous la-
quelle ils vivoient, occasion de ladite inuestiture.

Par les presentes adherant à la susdite declaration,
par ordre du tres-illustre & tres-excellent Seigneur
Dom Ioan de Mandoçe, Marquis de Inojosa, Gentil-
homme de la Chambre de sa M. Catholique, son Capi-
taine general & Gouverneur de Milan, ayant partici-
pé de cest affaire au Senat, il en ordonne que les susdits
habitans en general & en particulier, sçauoir est les
vniuersitez, Communautés, Villages & destroicts en
dependants, suiuant ce dont elles sont obligees comme
vassaux & subjects du Roy d'Espagne leur Seigneur
& Duc de Milan, ne s'ingereront de prendre les ar-
mes contre sadite M. Catholique à la poursuite ou fa-
ueur du Duc de Sauoye, ny d'aucun autre, & ne luy
obeyr ny à ses officiers, ne luy donner ayde ny faueur
quelconque, & ceux qui se trouueront auoir pris les
armes en sa faueur ayent à les poser & quitter prom-
ptement : car y contreuenant ils seront tenus & decla-
rez à present comme deslors criminels de leze-Majesté
de leur vray & naturel Seigneur, & soubmis à tou-
tes les peines & rigueurs de Iustice, tant en general
qu'en particulier, & tant pour les personnes que les
biens, sera procedé irremissiblement avec telle seuerité
& rigueur que merite vne telle infidelité, & autre-
ment à la forme du droit.

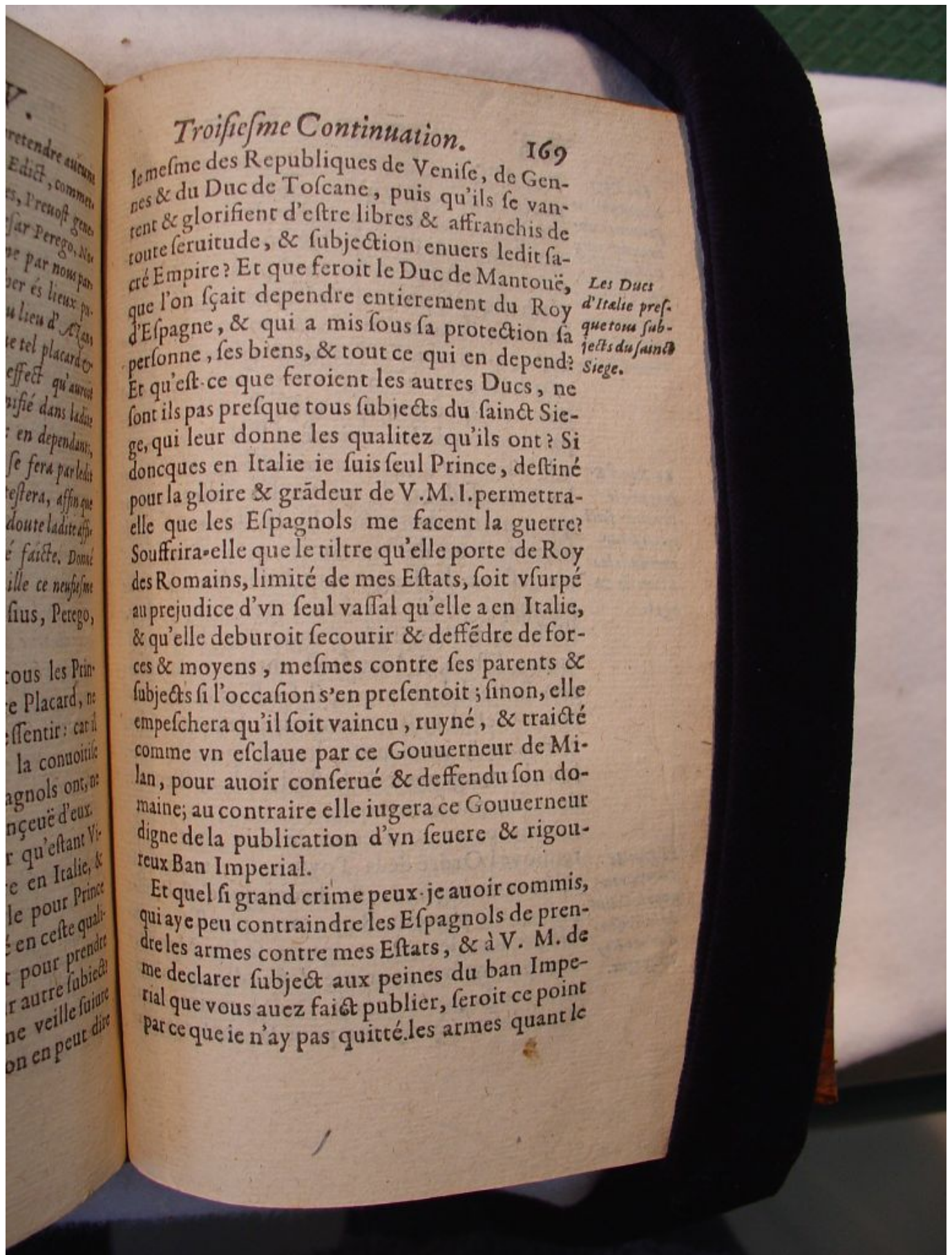
Et pour l'execution de ce que dessus, afin que tant le
Duc de Sauoye, que les habitans & Citoyens du Comté
d'Ast ressort de Santhia, & les autres Villes & terres

L iiii

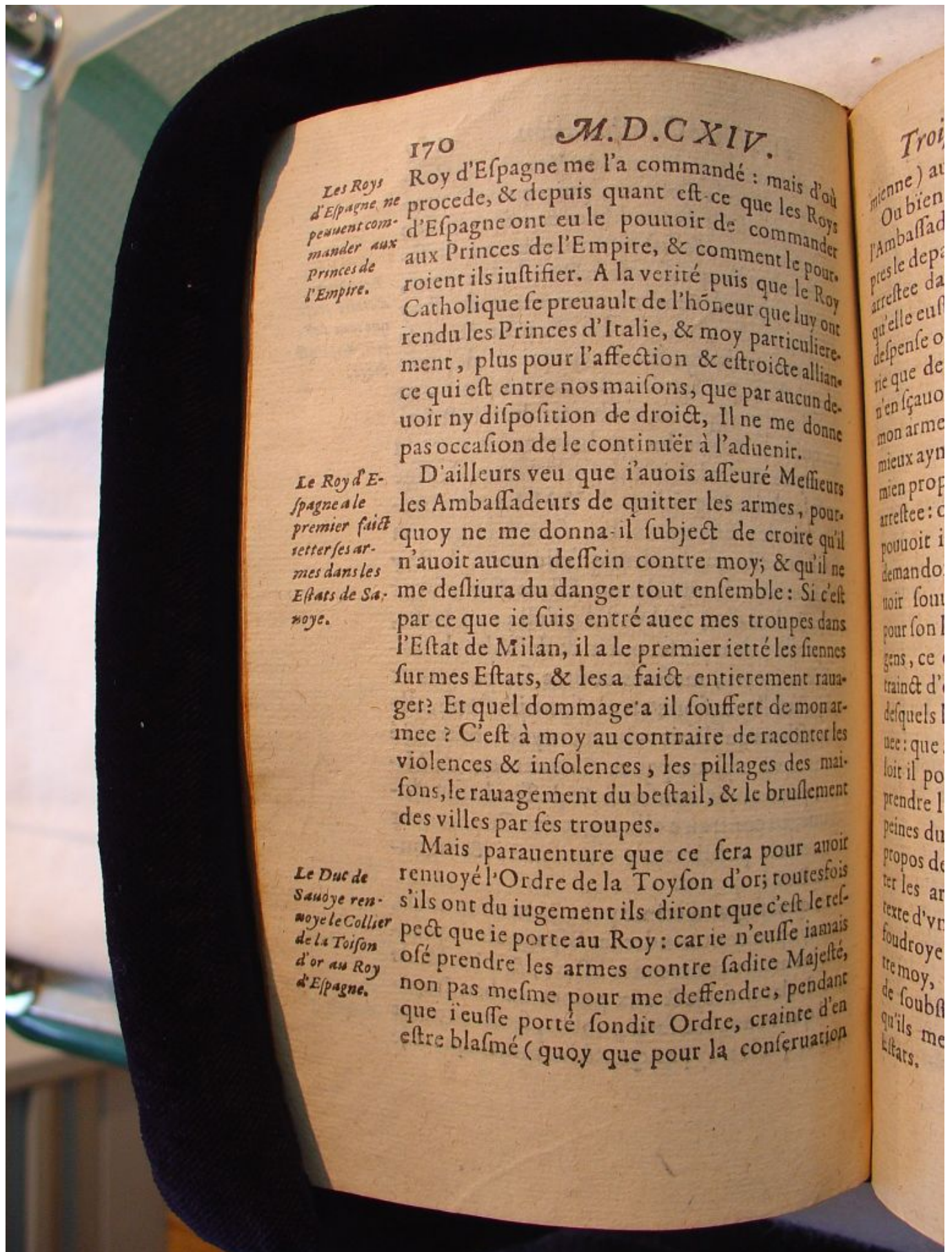
1614_2_168.jpg



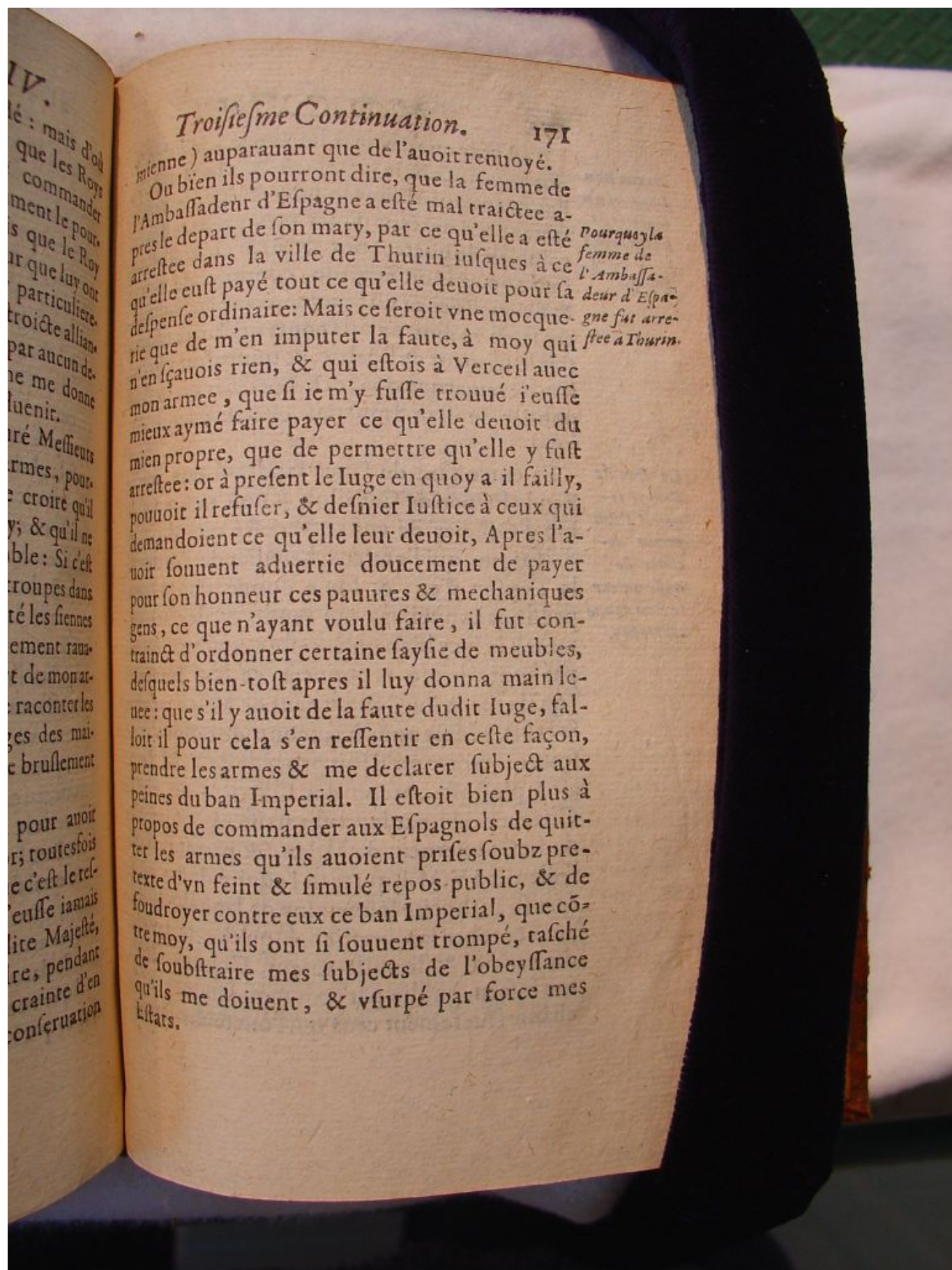
1614_2_169.jpg



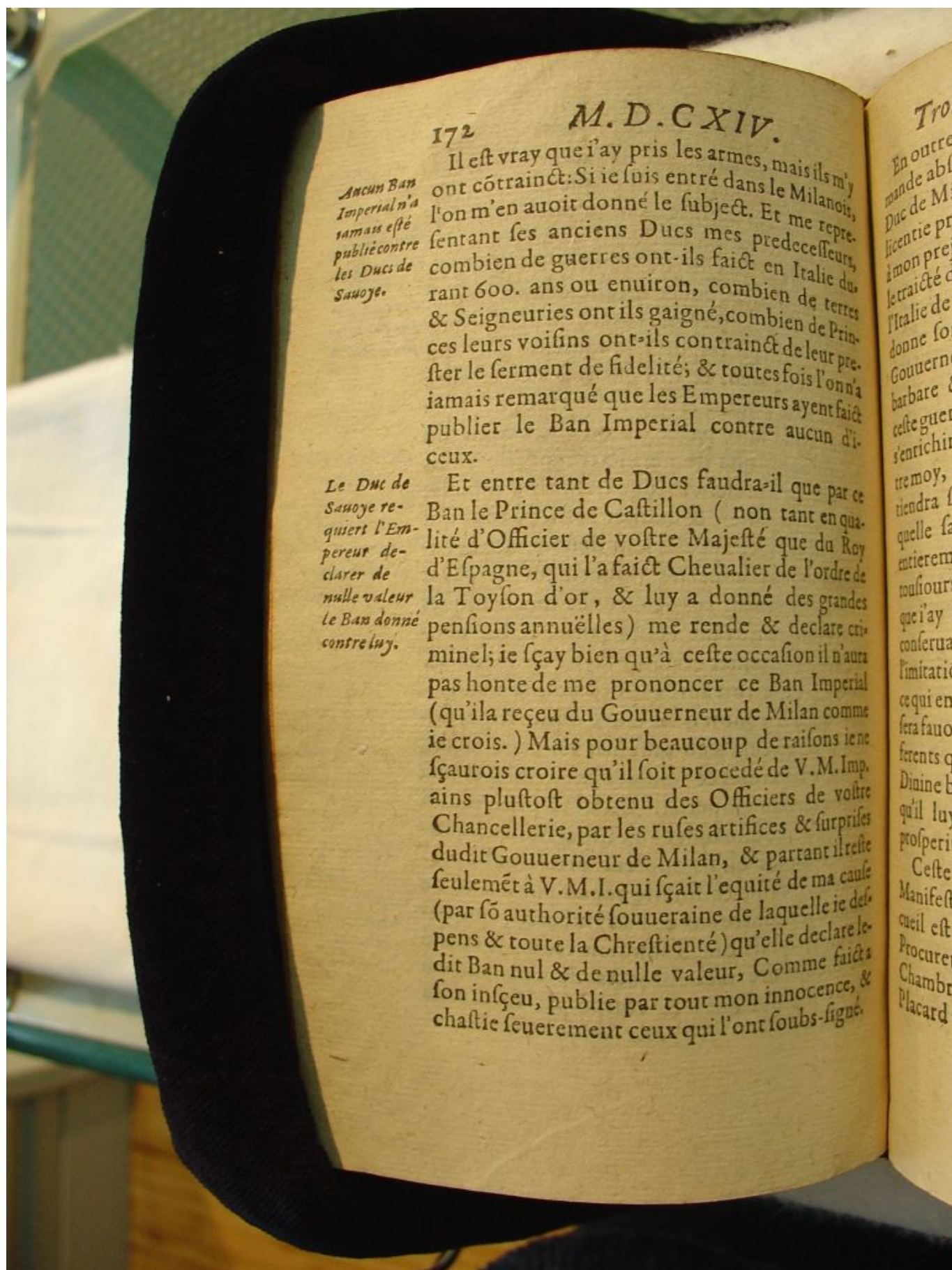
1614_2_170.jpg



1614_2_171.jpg



1614_2_172.jpg



172

M. D. C. X. I. V.

*Aucun Ban
Imperial n'a
jamais esté
publié contre
les Ducs de
Savoie.*

Il est vray que j'ay pris les armes, mais ils m'y ont cōtrainct: Si ie suis entré dans le Milanois, l'on m'en auoit donné le subject. Et me representant ses anciens Ducs mes predecesseurs, combien de guerres ont-ils faict en Italie durant 600. ans ou enuiron, combien de terres & Seigneuries ont ils gaigné, combien de Princes leurs voisins ont-ils contrainct de leur prester le serment de fidelité; & toutes fois l'on n'a iamais remarqué que les Empereurs ayent faict publier le Ban Imperial contre aucun d'eux.

*Le Duc de
Savoie re-
quiert l'Em-
pereur de-
clarer de
nulle valeur
le Ban donné
contre luy.*

Et entre tant de Ducs faudra-il que par ce Ban le Prince de Castillon (non tant en qualité d'Officier de vostre Majesté que du Roy d'Espagne, qui l'a faict Cheualier de l'ordre de la Toyson d'or, & luy a donné des grandes pensions annuëles) me rende & declare criminel; ie sçay bien qu'à ceste occasion il n'aura pas honte de me prononcer ce Ban Imperial (qu'il a reçu du Gouverneur de Milan comme ie crois.) Mais pour beaucoup de raisons ie ne sçauois croire qu'il soit procedé de V. M. Imp. ains plustost obtenu des Officiers de vostre Chancellerie, par les ruses artifices & surprises dudit Gouverneur de Milan, & partant il reste seulement à V. M. I. qui sçait l'equite de ma cause (par sō autorité souueraine de laquelle ie despens & toute la Chrestienté) qu'elle declare ledit Ban nul & de nulle valeur, Comme faict son insceu, publie par tout mon innocence, & chastie seuerement ceux qui l'ont sous-signé.

Trois

En outre
mande abf
Duc de Mi
licentie pr
à mon prej
le traicté d
l'Italie de
donne son
Gouverne
barbare &
ceste guer
s'enrichir
tre moy,
tiendra si
quelle fa
entierem
tousiours
que i'ay l
conserua
l'imitatio
ce qui en
fera fauo
ferents q
Dinine b
qu'il luy
prosperit
Ceste
Manifest
ueil est
Procureu
Chambre
Placard

1614_2_173.jpg

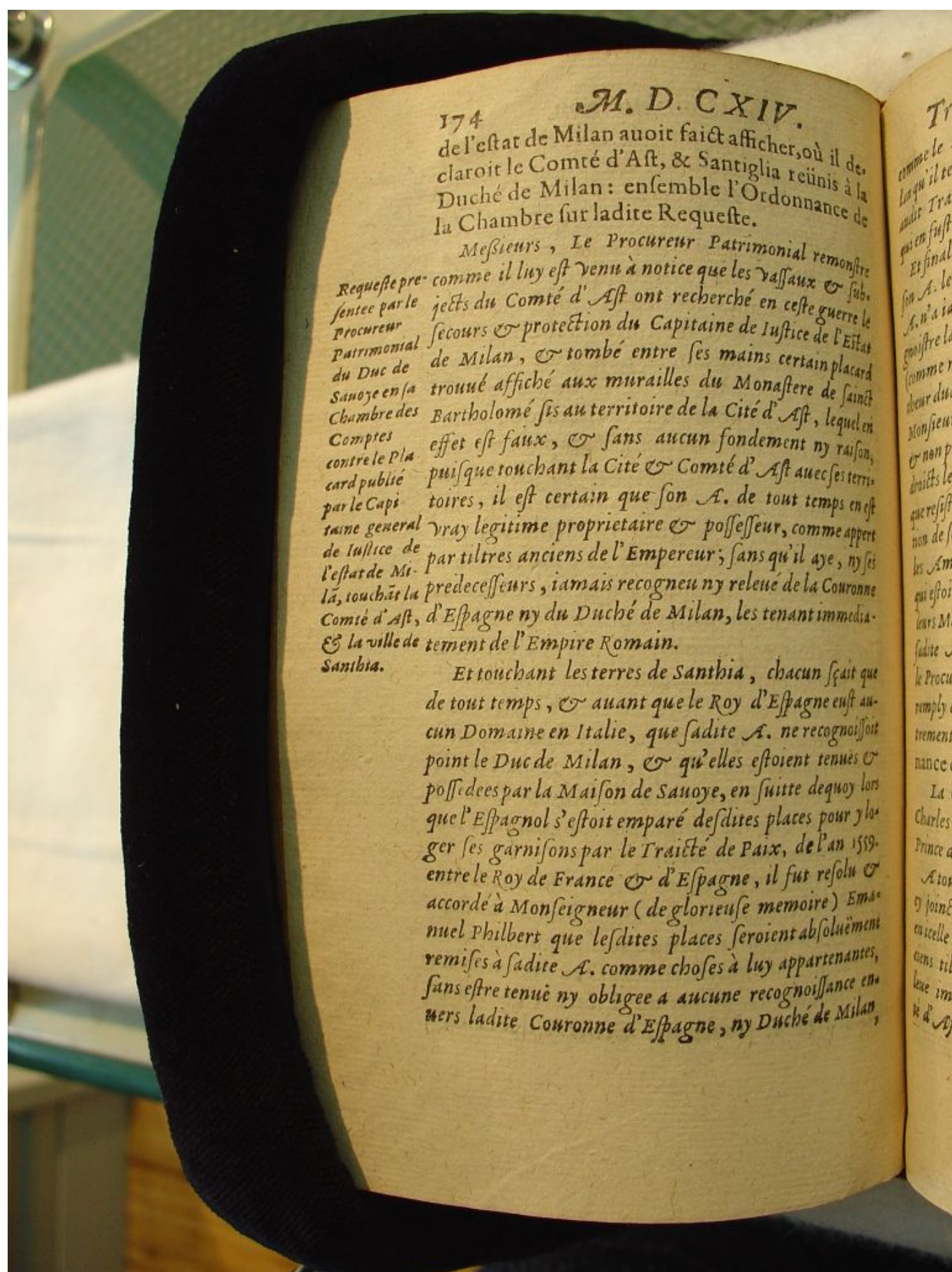
Troisième Continuation. 173

En outre il sera nécessaire que V. M. I. commande absolument au Roy d'Espagne comme Duc de Milan & vassal du sacré Empire, qu'il licentie promptement les troupes qu'il a leuées à mon prejudice, qu'il signe de sa propre main le traité de paix que j'ay signé, & qu'il desliure l'Italie de la crainte & incommodité que luy donne son armée: & sur tout qu'il chastie ce Gouverneur de Milan, lequel d'un courage barbare & inhumain a esté le boute-feu de ceste guerre, non pour autre dessein que pour s'enrichir, luy faisant de mauuais rapports contre moy, & par ainsi j'espere que V. M. maintiendra son autorité Imperiale en Italie, laquelle sans cela l'Espagnol voudroit vsurper entierement. Et quant à moy elle me treuuera tousiours prest & disposé à quitter les armes que j'ay seulement prises pour ma defense & conseruation, & d'employer pour V. M. I. à l'imitation de mes predecesseurs ma vie & tout ce qui en depend: Et esperant que V. M. I. me sera fauorable & secondera mes vœux aux differents que j'ay avec l'Espagnol, ie prieray sa Divine bonté (distributeur de toutes choses) qu'il luy plaise la conseruer longuement en prosperité & longue vie.

Ceste Lettre se trouue dans le Recueil des Manifestes du Duc de Sauoye. Dedans ce Recueil estoit aussi la Requeste suiuiante, que le Procureur Patrimonial dudit Duc presenta à la Chambre des Comptes de Thurin, contre le Placard que le Capitaine General de Iustice

Et de commander au Roy d'Espagne de licentier ses troupes.

1614_2_174.jpg



174

M. D. CXIV.

de l'estat de Milan auoit faict afficher, où il de-
claroit le Comté d'Ast, & Santiglia reünis à la
Duché de Milan: ensemble l'Ordonnance de
la Chambre sur ladite Requête.

Meſſieurs, Le Procureur Patrimonial remonſtre
comme il luy eſt venu à notice que les vaſſaux & ſub-
jects du Comté d'Aſt ont recherché en ceſte guerre le
ſecours & protection du Capitaine de Juſtice de l'Eſtat
de Milan, & tombé entre ſes mains certain placard
trouué affiché aux murailles du Monaſtere de ſaint
Bartholomé ſis au territoire de la Cité d'Aſt, lequel en
effet eſt faux, & ſans aucun fondement ny raiſon,
puis que touchant la Cité & Comté d'Aſt avec ſes terri-
toires, il eſt certain que ſon A. de tout temps en eſt
vray legitime propriétaire & poſſeſſeur, comme appert
par tiltres anciens de l'Empercur; ſans qu'il aye, ny ſes
predeceſſeurs, iamais reconnu ny releue de la Couronne
Comté d'Aſt, d'Eſpagne ny du Duché de Milan, les tenant immédia-
& la ville de tement de l'Empire Romain.
Santhia.

Et touchant les terres de Santhia, chacun ſçait que
de tout temps, & auant que le Roy d'Eſpagne euſt au-
cun Domaine en Italie, que ſadite A. ne reconnoiſſoit
point le Duc de Milan, & qu'elles eſtoient tenues &
poſſedees par la Maiſon de Sauoye, en ſuite dequoy lors
que l'Eſpagnol s'eſtoit emparé deſdites places pour y lo-
ger ſes garniſons par le Traicté de Paix, de l'an 1559.
entre le Roy de France & d'Eſpagne, il fut reſolu &
accordé à Monſeigneur (de glorieuſe memoire) Ema-
nuel Philbert que leſdites places ſeroient abſolument
remiſes à ſadite A. comme choſes à luy appartenantes,
ſans eſtre tenuë ny obligée à aucune reconnoiſſance en-
uers ladite Couronne d'Eſpagne, ny Duché de Milan,

1614_2_175.jpg

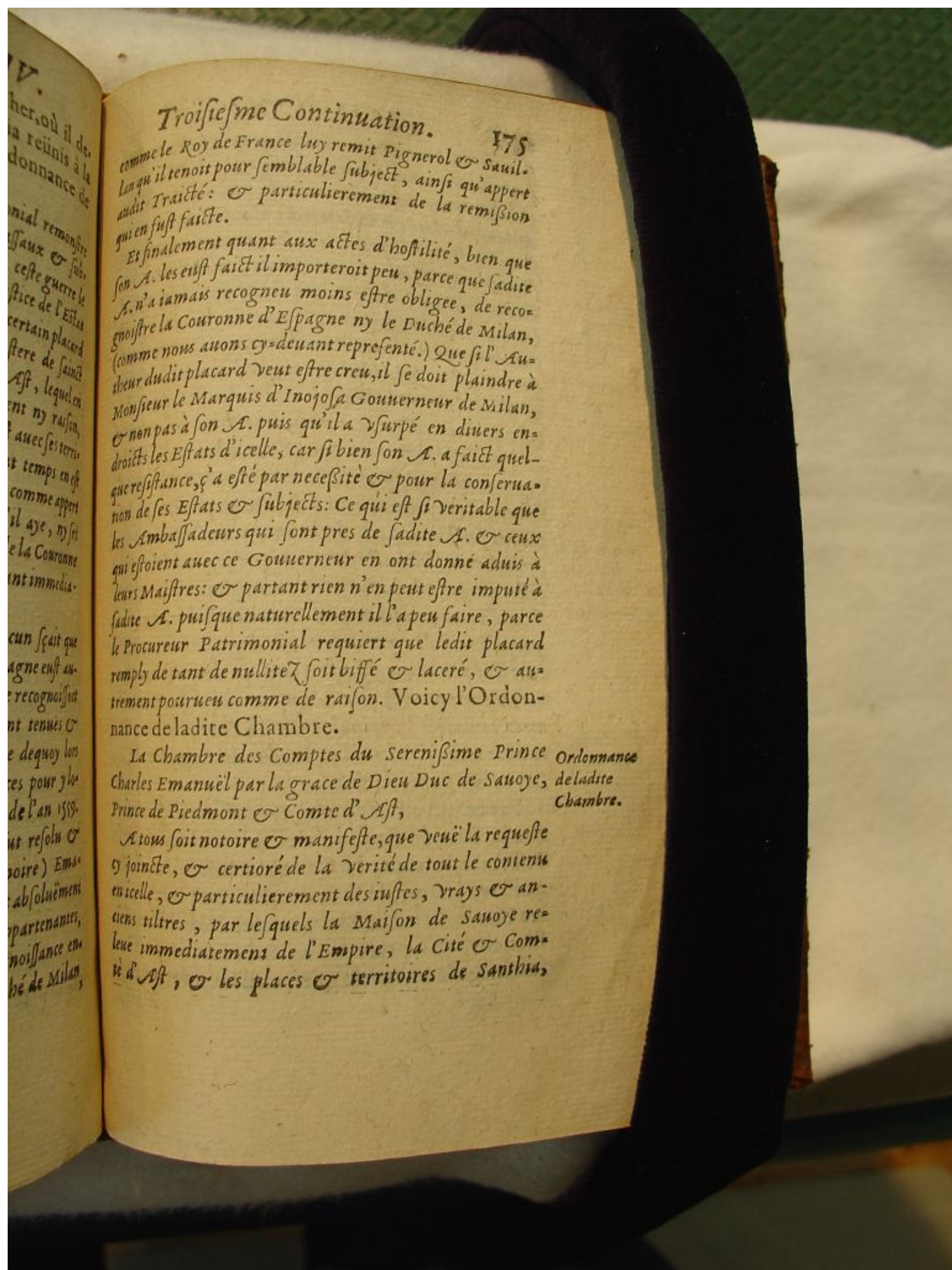


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan